



***Séparation ?
Adaptez votre dossier
de mutualité
et restez bien assuré, sans soucis***

Partena, le réflexe sain.



EN CAS DE SÉPARATION, IL FAUT ACCOMPLIR DE NOMBREUSES FORMALITÉS. Y COMPRIS POUR VOTRE DOSSIER DE MUTUALITÉ, ET ÉVENTUELLEMENT CELUI DE VOS ENFANTS OÙ DES ADAPTATIONS DEVRONT ÊTRE EFFECTUÉES.

VOTRE CONSEILLER CLIENTÈLE VOUS GUIDERA EFFICACEMENT POUR EFFECTUER LES ADAPTATIONS NÉCESSAIRES. CETTE BROCHURE VOUS FOURNIT DES INFORMATIONS UTILES À CE PROPOS.

A quoi devez-vous penser :

- 1. Séparation de fait ou séparation de corps et de biens ?*
- 2. Et le dossier des enfants ?*
- 3. Quel impact sur vos assurances complémentaires ?*
- 4. Quel impact sur vos indemnités de maladie ou d'invalidité ?*
- 5. Contactez-nous !*



SÉPARÉS ?

VOICI CE QUI CHANGE DANS VOTRE DOSSIER

Une séparation a un impact sur votre dossier d'assurance maladie légale, mais aussi sur les conditions du Package d'avantages, de l'Assurance dépendance et d'éventuelles assurances complémentaires, comme Ambulatoire, Hospitalia et Dentalia Plus.

→ *Communiquez immédiatement toute séparation à la mutualité.*

Cotisations mutualistes

Les cotisations mutualistes et celles de l'Assurance dépendance sont scindées à partir de la première facture suivant la date de la séparation de fait ou de la séparation de corps et de biens.

Hospitalia, Dentalia Plus et Ambulatoire

Nous vous invitons à prendre contact avec votre conseiller clientèle pour l'adaptation de vos dossiers d'assurances. Nous prendrons le temps d'effectuer toutes les vérifications nécessaires, afin que vous restiez assuré de manière optimale.

Vos indemnités de maladie ou d'invalidité

Dans la mesure où votre situation familiale change, cela a aussi une influence sur vos revenus de remplacement.

Communiquez absolument ces informations :

- *Les coordonnées de contact des deux partenaires (adresse e-mail, téléphone, adresse postale).*
- *La nouvelle adresse officielle des deux partenaires. Ainsi, nous pouvons adresser de nouvelles vignettes à tous les membres du ménage.*
- *Les nouveaux comptes bancaires des deux partenaires, et éventuellement le numéro du 'compte enfants' si vous choisissez cette option.*

SÉPARATION DE FAIT OU SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS ?

LES CONSÉQUENCES POUR VOTRE DOSSIER

Séparation de fait

Une séparation de fait implique que les partenaires ne résident plus au même endroit. Pour le reste, vous demeurez (encore) officiellement marié ou cohabitant.

Si un des partenaires est inscrit comme personne à charge de son ex-partenaire, le statu quo peut être maintenu sous certaines conditions. Votre conseiller clientèle examinera votre situation en détail.

Séparation de corps et de biens

Si vous êtes séparés, ne vivez plus au même endroit, et que le mariage a été légalement dissous, vous êtes séparés de corps et de biens.

- **Si un des partenaires est inscrit comme personne à charge de son ex-partenaire**, il devra faire constituer un dossier distinct auprès de la mutualité. Votre conseiller clientèle vous apportera son aide dans ces démarches.
- **Si vous êtes inscrits tous les deux comme titulaires**, vous ne devez pas démarrer un nouveau dossier. Votre conseiller clientèle vous aidera à adapter vos coordonnées et les numéros des comptes bancaires. Attention : ceci ne vaut pas pour les assurances complémentaires. Nous abordons la questions plus loin.
- **Si vous avez des enfants**, certaines adaptations seront nécessaires pour leurs dossiers. Vous les trouverez ci-contre.

ET LE DOSSIER DES ENFANTS ?

RÉGLEZ CORRECTEMENT ET EFFICACEMENT CE QUI LES CONCERNE

A charge de qui les enfants sont-ils inscrits auprès de la mutualité ?

En cas de séparation, les enfants doivent être inscrits à charge d'un des deux parents.

Les enfants sont inscrits à charge de celui des parents avec lequel les enfants cohabitent. Vous pouvez aussi convenir à charge de qui les enfants seront inscrits.

Comment sont remboursés les frais médicaux des enfants ?

- Les remboursements sont effectués sur le compte de celui des parents **à charge duquel les enfants sont inscrits** auprès de la mutualité.
- Si un enfant tombe malade chez celui des parents à charge duquel il n'est pas inscrit, le remboursement peut être effectué **sur le compte de celui des parents qui a réglé les frais**. Vous devez chaque fois demander par écrit un tel remboursement. Utilisez pour ce faire le document 'Modification temporaire du compte remboursements', disponible auprès de la mutualité ou à télécharger depuis le Guichet on-line, sur www.partena-guichetonline.be.
- Vous pouvez aussi communiquer **un numéro de compte destiné aux seuls remboursements pour les enfants** : une sorte de 'compte enfants' sur lequel les deux parents disposent d'une procuration. Seul celui des parents à charge duquel les enfants sont inscrits auprès de la mutualité peut demander un autre compte permanent pour les remboursements.

➔ **VOTRE CONSEILLER CLIENTÈLE EXAMINERA AVEC VOUS LES DIFFÉRENTES OPTIONS ENVISAGEABLES ET ADAPTERA LE DOSSIER DES ENFANTS EN CONSÉQUENCE.**

CONTACTEZ-NOUS !

VOTRE CONSEILLER CLIENTÈLE ADAPTE VOTRE DOSSIER ET VOUS CONSEILLE SI NÉCESSAIRE

- Le conseiller de votre agence locale de la Mutualité Partena prendra le temps d'examiner votre dossier avec vous :
 - c'est possible lors d'un **rendez-vous** fixé au moment qui vous convient. Ainsi, vous ne devrez pas attendre. **Vous pouvez prendre rendez-vous en ligne sur www.partena-mutualite.be.**
 - Vous pouvez aussi nous rendre visite pendant les heures d'ouverture (surfez sur www.partena-agences.be pour les coordonnées exactes et les heures d'ouverture de votre agence).
- Vous pouvez aussi poser vos questions grâce au **formulaire en ligne** disponible sur www.partena-mutualite.be.
- Ou formez le **T. 02 201 42 42**.



Membre des **Mutualités Libres**

Avec Partena Aide à domicile et Partena Accueil des tout petits, la Mutualité Partena propose des solutions de qualité en matière de santé et de confort personnel.

Mutualité Partena

Sluisweg 2 b 1, 9000 Gent
www.partena-mutualite.be